

Compte-rendu sommaire de la séance du conseil municipal du 17 janvier 2019

Affiché en exécution de l'article L121-17 du code des Communes

Conseillers en exercice : 15 - Conseillers présents : 14 - Conseillers votants : 14

L'an deux mille dix neuf le DIX SEPT JANVIER, le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Josiane HOEB-PÉLISSIÉ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 janvier 2019.

Présents: Mme HOEB-PÉLISSIÉ Josiane, Mme LACAM Martine, M.GAJDOWSKI Alain, M.HAMON Jean-Pierre, M.FESSOU Jean-Pierre, ~~Mme CABROL Séverine~~, Mme FROMENT Aurélie, M.OLIÉ Erick, Mme GUIRAL-BRAS Arlette, M.ANDRIEU Francis, M.REY Loïc, M.FRAYSSE Florent, Mme LE BRIS Monique, Mme MASSABIE Solange, M.WILLANUEVA Maurice.

Absents excusés : , Mme CABROL Séverine

Absents non excusés : néant

Secrétaire de séance : M.REY Loïc

Choix des entreprises pour Mise aux normes Piscine

Lot 1 : Démolition Gros œuvre Quatre entreprises ont fait des propositions. Le moins-disant SARL ENGELILBERT - La Treille - route de Saint Sauveur la Vallée - 46240 LABASTIDE-MURAT a été retenu pour un montant de 254 330,18 € HT / 305 196,22 € TTC.

Lot 2 : Hydraulique et Electricité Une seule offre reçue et retenue : l'entreprise SNERHA Aquatech - ZI Salvaza, 640 Boulevard Henry Bouffet, 11000 CARCASSONNE pour un montant de 279 573,50 € HT / 335 488,20 € TTC.

Choix du Maître d'Œuvre pour Extension école primaire

La commission d'appel d'offres a examiné les neuf dossiers de candidature et a retenu le cabinet « Jean-Pierre ESTEVES, Architecte DPLG, 82160 Puylagarde » pour un montant de 22 365 € HT / 26 838 € TTC qui a obtenu la meilleure note.

Adoption principes CCPLL pour projet construction équipement sportif couvert

La CCPLL demande les subventions et participe à hauteur de 20% minimum. La commune prend en charge la différence entre le total des subventions publiques et l'autofinancement de l'intercommunalité sans pouvoir excéder ce dernier.

Pour le fonctionnement, une convention de gestion entre la CCPLL et la commune sera mise en œuvre.

Rythmes scolaires Le conseil municipal s'est prononcé à la majorité pour le maintien de la semaine de 4,5 jours.

Soutien à la résolution générale des maires et présidents d'intercommunalité pour exposer au président de la République leurs principales préoccupations et revendications.

La séance est levée à 21h40mn.

Fait à Limogne en Quercy, le 18 janvier 2019

Le Maire, Josiane HOEB-PÉLISSIÉ,